



## COMPTE-RENDU DU 6 AVRIL 2022

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2022

#### PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M.  
Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle  
MONNET, M. Régis BRANGER, M. Laurent ETOURNEAU, Mme Elise BRÉ-  
MONT, M. David BAUDRY, Mme Frédérique TRASSARD

#### ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Mme Anne-Marie MARTIN pouvoir à M. Jacques DUBOIS  
Mme Sabrina MENAND BOUNNE pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

#### ABSENTS : NÉANT

#### Ordre du jour :

- 1.- *Vote du Taux d'imposition taxes directes locales*
- 2.- *Vote du Budget Commune*
- 3.- *Vote du Budget Boulangerie*
- 4.- *Vote du Budget Multiservice*
- 5.- *Vote du Budget Châtaigniers*
- 6.- *Vote du Budget Maraîchers*
- 7.- *Vote du Budget SPIC*
- 8.- *Détermination du tarif de la cotisation de la bibliothèque*
- 9.- *Révision annuelle du loyer de Monsieur MICHAUD kinésithérapeute du Pôle Santé*
- 10.- *Révision annuelle du loyer de Madame BARANGER ergothérapeute du Pôle Santé*
- 11.- *Révision triennale du loyer de SELAS MILLION-DURI Office notarial*
- 12.- *Autorisation de signature de la convention avec le département concernant les études relatives à l'aménagement de la traverse du bourge entrée Sud Route départementale n°6*

### 1.- Vote du Taux d'imposition taxes directes locales

Le conseil municipal prend connaissance des nouvelles bases notifiées par les Services Fiscaux pour fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2022.

Ces bases réactualisées n'assurant pas à la Commune **un produit de taxe foncière suffisant**,

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et le rapport de la Commission des Finances,

#### **DÉCIDE**

**d'augmenter le taux de la Taxe foncière du bâti et non bâti.**

#### Taux 2022 :

- Taxe Foncière (Bâti) : 37,32 % (au lieu de 36,82 %)	- Base : 918 700 €	- Produit : 342 859 €
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 46,30 % (au lieu de 45,80 %)	- Base : 78 600 €	- Produit : 36 392 €
- Total autres taxes		+ 8 763 €
- Allocations compensatrices		+ 5 222 €
- Contribution coefficient correcteur		- 55 922 €
<b>Total du produit fiscal attendu 2022 :</b>	<b>337 314 €</b>	

### 2.- Vote du Budget Commune

Le conseil Municipal après présentation du Budget 2022 par Monsieur le Maire,

#### **VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

#### Investissement :

Dépenses :	1 412 401,81 € (dont 233 431,80 € de RAR)
Recettes :	1 412 401,81 € (dont 65 900 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses :	1 397 327,59 €
Recettes :	1 397 327,59 €

### 3.- Vote du Budget Boulangerie

Le conseil Municipal après présentation du Budget 2022 par Monsieur le Maire,

#### **VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

#### Investissement :

Dépenses :	13 842,54 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	13 842,54 € (dont 0,00 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses :	50 858,00 €
Recettes :	50 858,00 €

#### **4.- Vote du Budget Multiservices 2022**

Le conseil Municipal après présentation du Budget 2022 par Monsieur le Maire,

##### **VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 5 857,80 € (dont 0,00 € de RAR)  
Recettes : 5 857,80 € (dont 0,00 € de RAR)

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 37 637,85 €  
Recettes : 37 637,85 €

#### **5.- Vote du Budget Châtaigniers**

Le conseil Municipal après présentation du Budget 2022 par Monsieur le Maire,

##### **VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 316 824,00 € (dont 0,00 € de RAR)  
Recettes : 316 824,00 € (dont 0,00 € de RAR)

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 408 920,43 €  
Recettes : 408 920,43 €

#### **6.- Vote du Budget Maraîchers**

Le conseil Municipal après présentation du Budget 2022 par Monsieur le Maire,

##### **VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 153 910,00 € (dont 0,00 € de RAR)  
Recettes : 153 910,00 € (dont 150 010,00 € de RAR)

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 150 010,00 €  
Recettes : 150 010,00 €

#### **7.- Vote du Budget SPIC**

Le conseil Municipal après présentation du Budget 2022 par Monsieur le Maire,

##### **VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 5 246,14 € (dont 2 146,14 € de RAR)  
Recettes : 5 246,14 € (dont 0,00 de RAR)

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 7 340,22 €  
Recettes : 7 340,22 €

### **8.- Détermination du tarif de la cotisation de la bibliothèque**

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de la cotisation à la bibliothèque de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de fixer le tarif de la cotisation à la bibliothèque de la commune à 7€ par foyer.

### **9.- Révision annuelle du loyer de Monsieur MICHAUD kinésithérapeute du Pôle Santé**

Vu le bail signé le 4 mars 2021 avec Monsieur MICHAUD, le loyer est révisable chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

De conserver le montant du loyer de Monsieur MICHAUD inchangé, soit 633,33 € HT et 760,00€ TTC.

### **10.- Révision annuelle du loyer de Madame BARANGER ergothérapeute du Pôle Santé**

Vu le bail signé le 12 avril 2021 avec Madame BARANGER, le loyer est révisable chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

De conserver le montant du loyer de Madame BARANGER inchangé, soit 306,67 € HT et 368,00€ TTC.

### **11.- Révision triennale du loyer de SELAS MILLION-DURI Office notarial**

Vu le bail signé le 4 avril 2019 avec la SELAS MILLION-DURI, le loyer est révisable tous les 3 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

De conserver le montant du loyer de la SELAS MILLION-DURI inchangé, soit 970,00 € HT et 1 164,00 € TTC.

### **12.- Autorisation de signature de la convention avec le département concernant les études relatives à l'aménagement de la traverse du bourge entrée Sud Route départementale n°6**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg entrée Sud sur la route départementale n°6, des études préalables aux travaux sont nécessaires et qu'une convention doit être signée avec le Département de la Charente Maritime afin de fixer la participation de chacun à ces frais.

Total des frais Coût HT : **38 813,48 €**

Participation Département (60%) : **23 288,09 €**  
Participation Commune (40%) : **15 525,39 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Charente Maritime et

**DÉCIDE**

que cette dépense sera inscrite au budget 2022.

***L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.***